



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 12021

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'effet bénéfique des contacts organisés avec l'entreprise pour les jeunes scolarisés dans les collèges. Cette possibilité ne concerne actuellement que les élèves de la classe de troisième, qui termine ce cycle d'études. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'ouvrir également cette possibilité de connaître le monde de l'entreprise dès la classe de quatrième, afin de faciliter plus tôt l'orientation professionnelle d'après une connaissance meilleure du monde du travail.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a fait du rapprochement entre le collège, le lycée professionnel et le monde de l'entreprise l'une de ses priorités politiques. Si, au collège, les élèves de 3e sont majoritairement concernés par les journées de découverte en milieu professionnel, les élèves de 4e peuvent également, dans le cadre de l'éducation à l'orientation, bénéficier de telles initiatives. De plus, par convention avec les entreprises et avec les lycées professionnels de leur secteur, les collèges peuvent aussi mettre en place, pour mieux répondre aux besoins de certains élèves âgés de quatorze ans au moins, des dispositifs d'alternance qui permettent de combiner enseignement au collège et découverte des métiers. Ces possibilités de découverte se trouvent confortées par les dispositions législatives de l'article L. 211-1 du code du travail, modifié par l'ordonnance du 22 février 2001, permettant aux collèges d'organiser pour tous les élèves mineurs de moins de seize ans des « visites d'information » et, dans les deux dernières années de la scolarité obligatoire, des « séquences d'observation » en milieu professionnel. Cet article confirme également la possibilité, déjà existante, de mettre en place des stages ou des périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves à partir de quatorze ans qui suivent un enseignement alterné ou un enseignement professionnel. Un décret d'application précisant les modalités d'accueil des élèves en milieu professionnel et définissant les modèles de convention régissant les rapports entre l'établissement scolaire et l'entreprise ou l'organisme d'accueil est actuellement en préparation. En tout état de cause, les établissements sont fortement encouragés dans le cadre du volet « éducation à l'orientation » de leur projet d'établissement, à mettre en place dans les parcours individualisés, toutes les actions éducatives qui seront susceptibles d'élargir le champ d'observation des élèves dans différents secteurs d'activité et de favoriser la représentation positive des métiers et du monde de l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12021

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1164

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2759